

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 16/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 22 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 29/01/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	22	5	19	2
FB/TD/OR N° 2024/05	Modification des statuts du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Denis DURAND
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Isabelle MARCHAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT – Thomas AMELOT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023.11.04 du 30 novembre 2023 du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie,

Considérant la demande du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie en date du 22 décembre 2023,

Monsieur Marc BAUDELLOT, propose au conseil municipal d'accepter les modifications des statuts du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie comme suit :

Article 2 :

Le syndicat a pour objet :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements pour l'enseignement maternel et élémentaire du groupe scolaire de la Chevalerie et des annexes d'enseignement sportif ;
- Le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la Chevalerie : inscriptions scolaires, acquisition du mobilier et des fournitures scolaires ainsi que le recrutement et la gestion des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Il assure entre les communes la répartition des dépenses relatives au fonctionnement et à l'exécution du groupe scolaire de la Chevalerie.

Les écoles de la Chevalerie sont destinées à scolariser les enfants résidant sur la commune de Droue-sur-Drouette et les enfants résidant sur la commune d'Épernon, conformément à la carte scolaire définie par l'inspection académique de l'Éducation Nationale.

La scolarisation des élèves de la commune de Droue-sur-Drouette sera prioritaire au sein de ce groupe scolaire.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé au groupe scolaire de la Chevalerie, 1 rue des Charrons, 28230 Droue-sur-Drouette

Article 6 :

Le bureau est composé d'un(e) président(e) et d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s.

Article 7 :

Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des communes aux dépenses du Syndicat, déterminée au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour chaque commune du 30 septembre de l'année n-1, sauf pour remboursement des travaux d'extension du bâtiment de la restauration scolaire
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département ou d'une collectivité territoriale,
- Le produit de dons ou de legs,
- Les produit des emprunts.

Article 8 : Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Chartres.



2024-12

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les modifications des statuts du syndicat intercommunal de la Chevalerie telles que décrite ci-dessus.

H. CHARRIER s'abstient

D. DOROL s'abstient

M. BAUDELLOT et B. BONVIN, faisant tous deux partie du Syndicat de la Chevalerie, ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré à Épernon,
le 22 janvier 2024

Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.